

**Séance du 15 septembre 2022****Délibération n° 2022-132**

L'an deux mil vingt-deux, le 15 du mois de septembre à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle de réunion de la communauté de communes, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 30 août 2022.

Présent(s) : Monsieur Marc SIGNORET, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Denis BONNEAU, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Madame Marie-MILLERAT-DALDIN

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Monsieur Denis CLERGET, Madame Elisabeth PLESSE à Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Sébastien MERY à Monsieur Didier REGRAIN

Absents excusés : Monsieur Thierry AUDOUIN, Madame Sylvie DUCLOITRE, Madame Marie-Line CLAME, Madame Catherine NOYON, Monsieur Romain POULET

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Madame Anne RENAUD, Madame Amandine COFFIN, Monsieur Alain BECQUART

Assistait également à la réunion : Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	21
Nombre de suffrages exprimés	24
Votes Pour	24
Votes Contre	0
Abstentions	0

**NOMENCLATURE ACTES**

N° : 5.3

Thème : Désignation des représentants

**Objet : Modification des représentants de la communauté de communes à l'Assemblée Générale de l'Association du Pays de Tronçais**

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.2121-33
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** les statuts de l'Association du Pays de Tronçais
- VU** la délibération n°2020-95 du conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 relative à la désignation des représentants de la communauté de communes à l'Assemblée Générale de l'Association du Pays de Tronçais ;

**VU** les résultats du scrutin relatif à la désignation des délégués de la communauté de communes à l'Assemblée Générale de l'Association du Pays de Tronçais ;

**Considérant** la démission de Monsieur Gilles JACQUET du conseil municipal de Hérisson et de Monsieur Michel PERNET du conseil municipal de Le Vilhain ;

**Considérant** que les statuts de l'Association du Pays de Tronçais prévoient que la communauté de communes du Pays de Tronçais est le seul membre de droit de l'Assemblée Générale et qu'elle est représentée par 9 délégués titulaires et 3 délégués suppléants ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'abroger la délibération n°2020-95 du conseil communautaire en date du 23 juillet 2020.

**Article 2 :** de proclamer en tant que délégués de la communauté de communes au sein de l'Assemblée Générale de l'Association du Pays de Tronçais, les conseillers suivants :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Monsieur Daniel ARGTIGAUD	Monsieur Sébastien DENIZOT
Monsieur Christophe BAJARD	Madame Sylvie DUCLOITRE
Monsieur Alain BECQUART	Madame Amandine COFFIN
Monsieur Denis BONNEAU	
Monsieur Stéphane MILAVEAU	
Madame Elisabeth PLESSE	
Monsieur Didier REGRAIN	
Monsieur Fabien THEVENOUX	
Monsieur Raymond AUCLAIR	

**Article 3 :** d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 15 septembre 2022,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme  
Le Président

Daniel RONDET



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)